

18 Dec. 1974.



- 12 -

VI ter - FINANCEMENT DES ACQUISITIONS DE TERRAINS NECESSAIRES AUX IMPLANTATIONS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2° DEGRE -

Concernant les acquisitions de terrains pour implantation des établissements scolaires du second degré, notamment, Mme CHEVALIER proteste contre cette situation qui oblige les communes à emprunter des sommes importantes pour réaliser une opération alors que l'Etat est débiteur de fonds qui ne leur ont toujours pas été versés deux ans après, voire même plus, pour des opérations de même nature. C'est ainsi que la Ville d'ORSAY attend toujours l'attribution de la subvention et le versement des fonds (580 000 F. environ) pour le C. E. S. Fleming alors qu'elle a fait l'acquisition des terrains début de l'année 1971. Elle doit également se rendre propriétaire des terrains nécessaires au transfert du C. E. S. Alain-Fournier et en assurer, au moins provisoirement, le financement intégral, pour que la construction de cet établissement puisse être programmée, et financée.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL Municipal,
A l'unanimité,

- Déploire d'être dans l'obligation de souscrire des emprunts qui pèsent très lourdement sur le budget communal, pour acquérir des terrains, alors que l'Etat est débiteur de subventions pour des opérations de même nature, réalisées antérieurement.

- SOULIGNE le fait que les emprunts sont souscrits à des taux sans cesse croissants alors que le versement de la subvention -lorsqu'il est effectif- est opéré sans intérêt et sans que son montant soit réactualisé.

VI quater - VOIE DE MAILLECOURT - ACQUISITION DE TERRAINS -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 Juillet 1972, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir les terrains nécessaires au transfert du C. E. S. Alain-Fournier, à la création de l'école maternelle et à la réalisation d'une partie de la voie qui devra desservir ces établissements scolaires. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet de l'Essonne en date du 31 Juillet 1974. Mais les terrains nécessaires à la création de la partie ouest de cette voie n'avaient pas fait l'objet des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité.

M. le Maire propose, maintenant que le dossier de construction de l'école maternelle de Maillecourt a reçu, à la séance du 3 Décembre 1974 de la C. D. O. I. A. l'approbation technique, de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à l'ouverture de la voie de Maillecourt sur la rue Racine. Il rappelle également que l'avant-projet de création de cette voie, établi par la Direction Départementale de l'Equipement en 1967, modifié depuis, a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 1970.





76
18 DEC. 1974

- 13 -

- Ce projet concerne les terrains cadastrés :
- AI 57 pour 20 m²
 - AI 58 pour 484 m² (sur ce terrain est implantée une maison d'habitation)
 - AI 59-60-61 pour 310 m²
 - AI 403 pour 370 m² mais la cession de cette parcelle est gratuite puisqu'elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de division en date du 11 Mars 1971 qui prévoit la cession gratuite des terrains d'assiette de la voie de la Ferme du Chemin
 - AI 72 pour 189 m²
 - AI 76 pour 192 m².
 - AI 402 pour 14 m²

M. GRAF s'inquiète de savoir si l'acquisition de la maison d'habitation posera des problèmes sociaux.

L'opération comprend l'acquisition d'environ 1 200 m² et l'estimation fixée par les Services Fiscaux de l'Essonne le 19 Janvier 1972, faisait apparaître une dépense de 243 100 F. Ces estimations réactualisées au 10 Mai 1973, pour les parcelles AI 72 et 58, donneraient un total de 262 600 F.

Les longues négociations entreprises pour obtenir la cession de ces terrains à l'amiable n'ont pu aboutir. Seul le propriétaire de la parcelle AI 57, sur laquelle l'emprise de la voie est faible, a donné son accord pour le prix d'estimation des Services Fiscaux qui pourra être éventuellement actualisé compte tenu de son ancienneté. Il est donc indispensable d'accélérer maintenant la procédure d'acquisition et d'envisager, à cet effet, l'expropriation afin que cette voie puisse être réalisée dans des délais concordant avec ceux de la construction de l'école maternelle de Maillecourt qui ne pourra être ouverte et mise en service que si les moyens d'accès sont assurés.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU sa délibération en date du 6 Juillet 1973, sollicitant l'inscription du projet de travaux de voirie, pour la réalisation de cette opération, au programme complémentaire 1970-1972 de modernisation et d'équipement des voies communales,
VU la notification, en date du 20 Février 1974, de M. le Préfet de l'Essonne, faisant part de l'inscription de cette opération pour une dépense subventionnable, au taux de 22,50 %, de 400 000 F., dans le cadre du programme arrêté par le Conseil Général dans sa séance du 28 Janvier 1974,
CONSIDERANT l'urgence et la nécessité de la réalisation de ce projet, conformément au Plan d'Occupation des Sols en cours d'étude,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir totalement la parcelle AI 58, et partiellement les parcelles AI 57, AI 59-60-61, AI 72, AI 76, AI 402, et pour mémoire AI 403.



18 DEC. 1974



- 14 -

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et entreprendre notamment toutes les demandes nécessaires en vue de l'aboutissement de ce projet, et plus particulièrement pour les négociations avec les propriétaires intéressés des terrains concernés par cette opération dont l'acquisition sera faite, si possible à l'amiable, ou à défaut, par voie d'expropriation.

- DEMANDE la déclaration d'utilité publique de ce projet, en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale pour les acquisitions susceptibles d'être réalisées à l'amiable et éventuellement selon la procédure fixée par l'ordonnance du 23 Octobre 1958 et les textes subséquents.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à cette opération, au budget communal de l'exercice 1975, chapitre 901 article 210 et à réaliser le ou les emprunts correspondants pour assurer son financement.

VII - ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS - PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 Décembre 1970, le Conseil Municipal avait adopté les dispositions d'une circulaire de M. le Préfet de l'Essonne accordant une allocation de 4,50 F. par enfant et par jour ouvrable aux agents communaux féminins pour la garde de leurs enfants âgés de moins de trois ans.

Une nouvelle circulaire de M. le Préfet de l'Essonne en date du 22 Novembre 1974 indique que ce taux a été porté à 6,25 F. mais en aucun cas ne peut être supérieur à 60% de la somme effectivement payée par l'agent qui garde son enfant à domicile.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ADOPTE ces dispositions et DECIDE de les étendre aux agents communaux d'ORSAY susceptibles d'en bénéficier.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Ces allocations seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 931/01 article 618 du Budget communal.

Le Conseil Municipal DEMANDE que toutes dispositions à venir en faveur des agents de la Fonction Publique soient appliquées automatiquement aux agents des Collectivités Locales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer à nouveau.





18 DEC. 1974

- 15 -

VII bis - ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION VACANCES POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Mai 1969, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder des subventions pour séjour dans les colonies de vacances et centres aérés aux enfants des agents des collectivités locales.

Une circulaire diffusée sous le timbre de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique et du Ministère de l'Economie et des Finances précise les mesures prises en vue de permettre aux Administrations de l'Etat de développer leurs actions en faveur de leurs agents dans le domaine des services sociaux.

Les assemblées délibérantes des communes et de leurs établissements publics sont autorisées à adopter ces améliorations à leurs personnels.

Ces mesures dont l'effet est fixé au 1er Janvier 1974, porte le taux journalier de 9 F. à 10 F. pour les enfants âgés de moins de 13 ans séjournant dans les colonies de vacances, y compris les colonies maternelles.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE ces dispositions et DECIDE de les étendre aux agents communaux d'ORSAY susceptibles d'en bénéficier.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Ces allocations seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 931/01 article 618 du budget communal.

VIII - REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE -

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. GUICHARD, demeurant 25 rue Charles de Gaulle à ORSAY, vient de faire l'acquisition d'une concession perpétuelle. L'intéressé étant déjà propriétaire d'une concession trentenaire, il sollicite le remboursement de cette concession N° 1064 acquise le 28 Novembre 1956.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement des 12/30e de la valeur d'acquisition de cette concession n° 1064 appartenant à M. GUICHARD.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
Les crédits nécessaires à ce remboursement seront inscrits au chapitre 951-8 article 659 du budget primitif 1975.



18 DEC. 1974



- 16 -

VIII bis - REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE -

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. BOITEAU, demeurant rue Aristide Briand, "La Résidence" à ORSAY, a fait l'acquisition d'une concession perpétuelle le 15 Décembre 1974. L'intéressé était propriétaire d'une concession trentenaire achetée le 18 Novembre 1947, renouvelée le 14 Novembre 1974.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement intégral du prix d'acquisition de cette concession n°2 127 appartenant à M. BOITEAU.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à ce remboursement seront inscrits au chapitre 951-8 article 659 du budget primitif 1975.

IX - MARCHE DE GRE A GRE AVEC LA S. L. E. E. POUR DEMOLITION DU CHATEAU D'EAU DE MONDETOUT -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 Juillet 1972, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la démolition du chateau d'eau de Mondétour, et avait confié à la S. L. E. E. la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La Commune s'était engagée à verser une participation de 75 % sur le montant de la dépense évaluée à 28 500 F. Les travaux se sont élevés à 44 300 F. Compte tenu de l'engagement précédent, la participation définitive de la Commune s'élève à la somme de 33 225 F. H. T., soit environ 35 000 F. T. T. C. Il convient de passer un marché avec la S. L. E. E. sur ces bases.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer un marché de gré à gré avec la S. L. E. E. d'un montant de 35 000 F.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération, inscrits au chapitre 902 du budget de l'exercice 1972, ont été reportés. Les crédits complémentaires sont inscrits au budget primitif 1975 à ce même chapitre.



18 DEC. 1974



X - MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ AVEC STRADELEC POUR AMENAGEMENT DE LA RN 446 -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Septembre 1974, le Conseil Municipal avait décidé d'aménager le carrefour de la RN 446 et de la rue des 3 Fermes, et de choisir comme maître d'oeuvre, la Direction Départementale de l'Equipement Division de PALAISEAU. Pour la réalisation de cette opération, ce Service propose de passer un marché de 120 000 F. avec la S.C.O.P. STRADELEC, le Directeur de la Société ELECTRO-MEUBLES s'étant engagé à participer, à raison de 50 % du coût total de l'aménagement de ce carrefour, conformément aux dispositions fixées par la délibération sus-indiquée.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer un marché de gré à gré avec la S.C.O.P. STRADELEC, d'un montant de 120 000 F.
 - AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec le Directeur de la S.A. ELECTRO-MEUBLES par laquelle ce dernier s'engage à participer, à raison de 50 % du montant de la dépense, à l'aménagement de ce carrefour, ces travaux étant en partie rendus nécessaires par l'implantation de ce magasin dans ce secteur.
 - DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 901 article 230 du budget primitif 1975.

X bis - DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT POUR TRAVAUX OCCASIONNELS -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des collectivités locales ainsi que ses textes d'application et notamment les arrêtés interministériels des 7 Mars 1949 et 17 Avril 1958,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de confier à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne, l'étude, la direction et la surveillance des travaux d'aménagement de la RN 446, création d'un tourne à gauche chemin des Trois Fermes. Le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 120 000 F. Le montant approximatif des honoraires correspondants serait de 3 800 F.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.



18 DEC. 1974



- 18 -

XI - CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CHEMIN DES TROIS FERMES ET A L'EVACUATION DES EAUX USEES AU DROIT DE LA PROPRIETE DE M. ALLORGE - CESSON DE TERRAIN -

M. le Maire rappelle qu'au cours de la réunion plénière du 17 Juin 1973, le Conseil Municipal avait donné son accord pour le projet présenté par M. ALLORGE pour la division en 7 lots du terrain lui appartenant au lieu-dit "La Cyprenne", section AO n° 114, mais sous réserve de certains engagements relatifs à l'aménagement de l'entrée du chemin des 3 Fermes, et à l'évacuation des eaux usées.

Afin de permettre l'élargissement du chemin des 3 Fermes, M. ALLORGE s'est engagé à céder, au prix du franc symbolique, à la Commune d'ORSAY, le terrain correspondant aux lots D et F, du plan de division, d'une superficie de 514 m².

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE, en vue de son classement dans le domaine public communal, la cession de ces 514 m² au prix du franc symbolique, et ADOPTE le termes de la convention relative à la réalisation de cette opération.

- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale.

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention avec M. ALLORGE et l'acte de vente à intervenir en l'étude de Me CHATELIER, Notaire à ORSAY.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération seront prévus au chapitre 901 article 210 du budget primitif 1975.

XII - MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES -

Par délibération en date du 9 Juillet 1974, le Conseil Municipal avait décidé de modifier le tableau des voies communales, compte tenu du tracé de la F. 18, du changement d'affectation des chemins ruraux devenus voies urbaines. Une enquête réglementaire a eu lieu du 28 Novembre au 6 Décembre 1974 et n'a appelé aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement, Division de PALAISEAU, en date du 10 Septembre 1974,

APRES en avoir délibéré,
- CONFIRME sa délibération en date du 9 Juillet 1974, décidant de modifier le tableau des voies communales.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





XIII - COMPTE RENDU ARTICLE 75 BIS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 Bis, compte tenu de la délégation des pouvoirs qui lui a été confiée par délibération en date du 23 avril 1971 à savoir :

- Signature d'un Marché de gré à gré avec l'entreprise LARUE pour la mise en conformité et la rénovation complète de l'installation électrique du C.E.S. A. Fournier, pour un montant de 105.174,54 F. TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 903/2 article 2312.

- Signature d'un contrat d'hébergement avec M. CHRISTIN pour accueillir des classes de neige au Cro Bidou. La dépense est de 77.221,00 F. Les crédits sont inscrits au Chapitre 944, article 6436.

- Signature d'un contrat d'hébergement avec M. DUTRUEL pour accueillir des classes de neige au chalet " Le Refuge " de TROSSY-BERNEX. La dépense s'élève à 60.552,50 F. Les crédits sont inscrits au Chapitre 944, art. 6436.

Signature d'un contrat d'hébergement avec le C.A.E.S. du C.N.R.S. pour accueillir des classes de neige à AUSSOIS. La dépense s'élève à 96.600 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 944 article 6436.

Signature d'une convention avec E.D.F. pour mise à la disposition d'un terrain d'une superficie de 29,64 M2, Avenue Saint Laurent.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

XIV - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'HOPITAL -

Par délibération en date du 14 Décembre 1973 le Conseil Municipal d'ORSAY avait accordé sa garantie pour l'emprunt de 2 419 000 F. que l'Hôpital avait décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt sera accordé avec un différé d'amortissement de 5 ans.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- CONFIRME sa précédente délibération accordant sa garantie et PRECISE que cet emprunt sera accordé avec un différé d'amortissement de 5 ans.



18 DEC. 1974

- 20 -



XV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'YVETTE - REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire passe la parole à Mme CHEVALIER qui informe ses collègues que le taux de la taxe de raccordement a été modifié ainsi :

	1974	1975
1 à 100 logements	1000 F.	1 270 F.
101 à 500 "	860 F.	1 090 F.
501 et plus	790 F.	1 000 F.
établissements industriels	1 400 F. par m ³	1 820 F. par m ³
ZUP BURES ORSAY		597 F. par logement

sur cette taxe, à partir du 10^e logement :
40 % reviennent au Syndicat
60 % aux Communes

moins de 10 logements : la totalité revient aux communes.

M. BERNARD propose que soit effectuée une distinction dans le recouvrement des participations aux travaux de branchements particuliers au réseau d'assainissement, entre les propriétaires qui s'installent dans une habitation réalisée postérieurement à l'établissement d'un réseau et ceux qui s'y trouvaient antérieurement à l'exécution de ces travaux et qui avaient déjà supporté les frais d'un premier équipement pour le traitement et l'évacuation des eaux usées de leur propriété.

M. le Maire suggère que des propositions soient présentées au prochain Conseil au cours duquel les taux pourront être déterminés.

Date des prochains Conseils :

24 Janvier 1975 - 21 Février - 21 Mars - 18 Avril - 23 Mai
13 Juin et 4 Juillet 1975.

XVI - REGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE -

M. BERNARD propose qu'une demande soit adressée à M. le Préfet de l'Essonne relative à l'affichage sauvage.



80
18 DEC. 1974



- 21 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSTATANT la dégradation de l'aspect
de la Commune d'ORSAY par la multiplicité des panneaux publici-
taires,

EN APPLICATION de la loi 217 du 12
Avril 1943 modifiée par la loi n° 1454 du 26 Décembre 1959, du
décret du 29 Octobre 1962 et de la loi 1279 du 23 Décembre 1964,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RAPPELLE sa délibération en date du 23 Mars
1973.

- DEMANDE :

- 1) à M. le Préfet de l'Essonne de prendre un arrêté visant à interdire sur le domaine privé et en limite de propriété, les panneaux et supports établis pour servir principalement à la publicité, à l'exception des enseignes, celles-ci restant subordonnées à autorisation municipale ;
- 2) que la durée pendant laquelle les panneaux et supports existants pourraient être provisoirement conservés ne dépasse pas 6 mois à compter de la date de l'arrêté ;
- 3) qu'en cas d'infraction à ces dispositions, l'Administration municipale puisse ordonner la suppression immédiate des dispositifs en question, et si besoin, effectuer d'office cette suppression aux frais du propriétaire en défaut après mise en demeure.

M. GRAF demande s'il ne serait pas possible d'intervenir afin que les cabines de téléphones publics soient protégées ; actuellement, elles sont à peu près toutes inutilisables.

M. VERLHAC demande si des panneaux ne pourraient pas être réservés, comme cela se pratique à PARIS et dans certaines villes de province, aux graffiti, à l'affichage sauvage.

Mme LECLERC signale que le stationnement des poids lourds en particulier, gêne la circulation et la rend dangereuse. Des arrêtés pourraient compléter ceux déjà existants, et interdire le stationnement des poids lourds dans les voies les plus encombrées mais leur réserver des zones de parking.

M. MONTEL signale que le titre d'un article de la Chronique d'ORSAY laisse supposer que rien n'ait été et ne sera fait dans la Commune avant 1976. Il exprime le souhait que les équipements publics réalisés et mis en service depuis l'installation de ce Conseil Municipal soient rappelés à l'occasion de la correction de ce titre dans le prochain numéro de la Chronique.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TEL : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 17 Janvier 1975

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 24 Janvier 1975

Le Conseil Municipal d'ORSAY se réunira en séance ordinaire, à la Mairie, le Vendredi 24 Janvier 1975 à 21 H, pour examiner les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1 - Budget prévisionnel pour un terrain pour l'aventure
- 2 - Acquisition du terrain boisé détaché du domaine de la Clarté-Dieu et appartenant à l'Association AMIFRA - 3e Tranche
- 3 - R. P. A. - Convention à intervenir entre la Ville d'ORSAY et la Société Anonyme d'H. L. M. "Travail et Propriété" relative à un garantie complémentaire pour emprunt contracté par ladite Société
- 4 - Défense contre l'incendie
- 5 - Attribution du Legs PARRAT pour 1975
- 6 - Aligement de la rue du Bois du Roi - Cession amiable par M. MENAI
- 7 - Classement dans la voirie communale de la voie de la Résidence La Bouvèche
- 8 - Servitude de passage sur la propriété de la Résidence La Bouvèche pour assurer ultérieurement une relation piétonne entre la rue Boursier et le Centre d'Animation
- 9 - Reversement aux parents, d'une partie de la participation CAES du C. N. R. S. pour séjour en colonie de vacances
- 10 - Convention avec la Direction Départementale de l'Equipement pour travaux occasionnels
- 11 - Création d'un Conseil de Prud'hommes à PALAISEAU
- 12 - Rémunération de certains agents communaux d'exécution de nationalité étrangère
- 13 - Attribution d'une prime d'installation aux agents communaux
- 14 - Acquisition de matériel pour équipement de la grande salle du Centre d'Animation
- 15 - Compte rendu des décisions Article 75 bis
- 16 - Affaires diverses

LE MAIRE,



Cuy
the



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Janvier 1975

Le vingt quatre janvier mil neuf cent soixante quinze, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents :

M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoint, M. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, MM. GRAF, CHEMOUNI, WESTPHAL, KLEIN, Mmes MARION, MAJ, LECLERC, MM. FOURCADE, FAL.

Etaient absents :

MM. GOMAS, DALENS, PITAUD, excusés, LEDUC, TASTET, GUINOCHET, HARROIS.

Mme MARION a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, sans aucune observation.





I - BUDGET PREVISIONNEL POUR UN TERRAIN POUR L'AVENTURE -

M. le Maire fait part du projet en cours d'étude, d'un terrain pour l'aventure. Il précise que cette forme d'activités dans des milieux urbains représente une expérience qui ne manque pas d'intérêt.

Ce terrain d'aventure pourrait être envisagé en partie sur celui en cours d'acquisition par la Commune et qui est détaché de la propriété de la Clarté-Dieu, appartenant à l'Association AMIFRA.

Ce terrain, d'une superficie de 6 573 m2, situé à l'ouest de F. 18, se présente sous une forme boisée, comportant un petit "mamelon" et des essences très bien développées. Il se trouve limité à l'ouest par le Centre d'Animation, au nord par la future résidence pour personnes âgées, à l'est par un grillage constituant une clôture légère côté talus de F. 18, et au sud, par une clôture à installer pour séparer le terrain du reste de la propriété de la Clarté-Dieu, selon les conditions de la promesse de vente.

En ce qui concerne donc ce terrain, la dépense la plus sérieuse réside dans la réalisation d'une nouvelle clôture en pied de talus de F. 18, plus haute et plus rigide que celle implantée en limite séparative, pour empêcher que les enfants accèdent à cette voie rapide et pour éviter les accidents qui pourraient en résulter. L'organisation de cette activité pourrait être assurée par l'intermédiaire de la M. J. C. qui a participé à l'étude du projet.

M. le Maire passe ensuite la parole à Mme GUENAR-DEAU qui remercie ses collègues d'avoir bien voulu retirer ce point de l'ordre du jour de la précédente séance à laquelle elle n'a pu assister pour raisons de santé.

Elle précise que ce projet était une activité que voulait réaliser la M. J. C. de BURES. Cependant, un groupe s'était constitué sur ORSAY et la M. J. C. a pris contact pour savoir où en était l'étude et y collaborer. Ce projet a fait l'objet d'une enquête auprès des associations de parents d'élèves pour connaître la population infantine des différents quartiers. Par ailleurs, elle précise également que dans l'élaboration du P.O.S., il avait été envisagé d'urbaniser un peu plus le centre de la ville, et d'y réserver des terrains de jeux pour les enfants. Si ce projet ne semble pas de première urgence, le problème se posera plus tard. Il correspond aussi à un double souci :

- adapter les équipements de loisirs (ce terrain offre une nouveauté qui n'existait pas sur la Commune)
- répondre au désir exprimé par la population.

Dans la recherche de terrain, celui de la Clarté-Dieu a semblé préférable, ne serait-ce que du fait de la proximité du Centre d'Animation de La Bouvèche et de la prochaine implantation de la résidence de personnes âgées.





Les personnes âgées sont plus disponibles et il est peut être intéressant que les contacts se fassent entre elles et les enfants.

Par ailleurs, l'espace est très bien limité sur le terrain du fait du "mamelon", et les enfants ne gêneront pas les promeneurs.

Le but de ces terrains d'aventure est de donner aux enfants un espace qui leur soit réservé, où un animateur est toujours présent lorsque les enfants s'y trouvent. Le rôle de cet animateur est différent de celui des autres animateurs de loisirs à organiser. Il doit surveiller les enfants et éventuellement les guider, mais ce sont eux qui décident de leurs activités. Les parents devront savoir ce que font leurs enfants sur le terrain, et les visites pourront être "autorisées".

M. BERNARD fait observer que le terrain d'aventure s'applique en milieu hautement urbanisé et porte bien son nom puisque les enfants y donnent libre cours à leur fantaisie. Toutefois, si un tel équipement doit être installé, il doit l'être aux Ulis. Mme GUENARDEAU lui répond qu'il a été demandé un terrain aux Ulis, mais un refus lui a été opposé car les programmes d'équipements étaient déjà établis et on ne peut les changer.

D'autre part, pour être animateur, il faut avoir un état d'esprit très particulier et il faut pouvoir trouver de tels moniteurs. Mme GUENARDEAU est d'accord pour travailler avec la M. J. C. mais il faudra être très exigeant dans le choix des animateurs.

Mme CHEVALIER souligne la difficulté de trouver un animateur qui accepte de venir deux heures après la sortie des écoles.

M. GUILBAUD demande s'il faut un animateur à temps partiel ou à temps complet. Mme GUENARDEAU signale qu'il serait souhaitable de l'engager à temps complet, mais cela représenterait peut-être une charge trop lourde pour la Commune.

M. POCHERON fait savoir à ses collègues que quant à lui, ce terrain d'aventure est superflu et risque de détourner les enfants des loisirs sportifs. Par ailleurs, compte tenu des difficultés budgétaires actuelles, il faut se limiter aux dépenses véritablement indispensables. Il est décidé à se prononcer contre ce projet. M. FAL est du même avis que M. POCHERON et pense que ce équipement risque de gêner les résidents de la R. P. A.

M. VERLHAC fait observer qu'il faudrait d'ores et déjà arrêter le cadre dans lequel l'animateur sera recruté et la rétribution qui lui sera offerte.

M. KLEIN souhaite la réunion d'une commission et rappelle d'autre part, la nécessité d'établir une clôture, ce terrain pouvant attirer des visiteurs indésirables, photographes indiscrets ou des gens qui chercheraient à y déposer des ordures.





Mme CHEVALIER rappelle que ce terrain est acheté pour que tout le monde puisse y pénétrer et que la partie réservée aux enfants, où ils pourraient construire une cabane, serait délimitée par une clôture symbolique. Le choix de l'animateur et la définition de ses attributions doivent faire l'objet d'une commission.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à la majorité

(3 oppositions),

- DECIDE de tenter l'expérience d'un terrain pour l'aventure, et METTRE, à titre précaire, pour cette expérience, le quart de la superficie du terrain de la Clarté-Dieu, à usage exclusif pour les activités des enfants.

- NOMME une commission qui sera chargée d'examiner les conditions de recrutement et de rémunération de l'animateur, et qui sera constituée de M. KLEIN, Mmes CHEVALIER, LECLERC, M. BERNARD, Mmes GUENARDEAU, MARION, MAURICE et M. FAL.

- S'ENGAGE à prendre en charge les frais résultant de ces activités; à inscrire à cet effet, les crédits nécessaires au chapitre 945 du budget communal,

II - ACQUISITION DU TERRAIN BOISE DETACHE DU DOMAINE DE LA CLARTE-DIEU ET APPARTENANT A L'ASSOCIATION AMIFRA - 3e Tranche -

Par délibération du 9 Juillet 1974, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition d'un terrain détaché de la propriété de la Clarté Dieu, appartenant à l'Association AMIFRA.

Les premières évaluations cadastrales faisaient apparaître une superficie de 6 375 m2. Les plans établis par M. GUENARDEAU, Géomètre, font état d'une superficie de 6 573 m2.

En conséquence, il convient de prendre une délibération portant rectification de cette nouvelle surface, et modification du prix de cession qui passerait de 550 000 F. à 565 500 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME ses délibérations des 14 Décembre 1973 et 7 Juillet 1974 et ADOPTE les nouvelles conditions de superficie.

Le complément de crédit nécessaire au financement de cette opération sera porté au budget communal de l'exercice 1975.





III - R. P. A. - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE D'ORSAY ET LA SOCIETE H. L. M. "TRAVAIL ET PROPRIETE", RELATIVE A UNE GARANTIE COMPLEMENTAIRE POUR EMPRUNT CONTRACTE PAR LADITE SOCIETE -

Par sa délibération du 17 Mai 1974 visée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 3 Juillet 1974, le Conseil Municipal avait accordé la garantie de la Commune à la Société H. L. M. "TRAVAIL ET PROPRIETE", pour un emprunt de 3 710 000 F. que cette société contractait auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de la R. P. A.

Une convention du 4 Juin 1974, également visée le 3 Juillet, déterminait les conditions de cette garantie.

L'opération ayant été traitée sur la base des nouveaux prix plafonds, fixés par l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1974, le prêt susceptible d'être accordé à TRAVAIL ET PROPRIETE s'élève à 4 238 750 F.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur une garantie complémentaire de 528 750 F. Le taux d'intérêt demeure à 1 % et la durée à 45 ans, toutefois, l'annuité qui était de 108 628, 80 F. pour l'emprunt de 3 710 000 F., est portée à 124 110, 60

Il convient également de conclure une nouvelle convention avec la Société H. L. M. "TRAVAIL ET PROPRIETE" portant ces nouveaux chiffres.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD sur ces propositions et ACCORDE la garantie financière de la Commune à un emprunt complémentaire de 528 750 F., contracté par la Société HLM "TRAVAIL et PROPRIETE", aux conditions sus-indiquées.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la nouvelle convention à intervenir avec la Société HLM "TRAVAIL ET PROPRIETE".





IV - DEFENSE CONTRE L'INCENDIE -

Sur la demande des Services de Protection contre l'incendie, un programme d'établissement de poteaux d'incendie a été dressé, compte tenu de l'état d'urgence. Les devis correspondants ont été demandés à la S. L. E. E. et s'établissent comme suit :

- Boulevard de Mondétour - angle rue des Pâquerettes :
remplacement d'une bouche d'incendie d'un modèle non réglementaire, supprimée Place du Marché à l'occasion des travaux de renforcement du réseau d'eau 6 430, 43 F.

- Tourne-bride de la rue de Courtaboeuf :
pour assurer la protection du Cours Secondaire d'ORSAY. Une extension du réseau de la Résidence Universitaire est nécessaire/
réseau 33 556, - F.
P.I. 5 546, 52 F.

- Avenue de l'Epi d'Or - angle rue des Pierrots :
Primitivement prévu à l'angle de l'avenue des Hirondelles et de l'avenue des Cottages, ce poteau a été déplacé car l'axe à développer et l'avenue de l'Epi d'Or sont en Ø 150. Le renforcement est nécessaire depuis la rue de l'Epargne.
réseau 64 838, 50 F.
P.I. 5 718, 44 F.

- Carrefour avenue d'Orsay - Avenue des Bleuets :
Un bouclage de renfort est nécessaire depuis le réseau de l'Ermitage en Ø 150
réseau 61 527, 18 F.
P.I. 6 489, 22 F.

- Un poteau avait également été demandé à l'angle de la rue de Launay et de la rue du Mail. La S. L. E. E. envisageait alors un remplacement de sa conduite de la rue de l'Yvette par une nouvelle conduite passant le long du Lac, puis rue du Mail. La S. L. E. E. abandonnerait ce projet au profit d'un parcours classique le long de la rue de l'Yvette. Ainsi, il deviendrait nécessaire d'étendre une canalisation entre la rue de l'Yvette et la rue du Mail, soit 71 076, 58 F.
P.I. 5 638, 28 F.

M. le Maire fait connaître que le financement de ces travaux pourrait être assuré sur les fonds de l'emprunt de 325 000 F., contracté près de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour travaux d'adduction d'eau non subventionnés, au titre du programme 1974, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 1974. Les travaux envisagés lors de cette décision doivent être différés à l'exception de la partie concernant le chemin du Pont des Sapins, dont le coût était évalué à 28 000 F. Les subventions de l'Etat et du Département pourraient être obtenues pour les poteaux d'incendie.





Par ailleurs, M. BERNARD précise qu'une installation à l'angle rue des Cottages, avenue des Hirondelles serait préférable à celle prévue à l'angle avenue d'Orsay-avenue des Bleuets, bien que sa réalisation ne présente pas de caractère d'urgence, et pourrait être proposée au titre du programme de 1976.

Les travaux pour l'équipement en poste incendie à l'angle de l'avenue de l'Epi d'Or et de l'avenue des Pierrots d'une part, et au niveau de la rue du Mail d'autre part, pourraient également être reportés sur le programme de l'année prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Retient les opérations suivantes :

- Boulevard de Mondétour - angle rue des Pâquerettes,
- Tourne-bride de la rue de Courtaboeuf
- Chemin du Pont des Sapins,

qui font apparaître une dépense de 61 556,00 F. pour l'extension du réseau d'eau, et de 11 976,95 F. pour les postes incendie d'où une dépense globale de 73 532,95 F.

- SOLLICITE l'attribution des subventions de l'Etat et du Département pour l'équipement en défense incendie, aux conditions les plus avantageuses.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

/seront

Les crédits/inscrits au chapitre 902-01 du budget primitif 1975.

V - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT POUR 1975 -

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, il convient d'attribuer le legs PARRAT, dans les conditions habituelles, à une femme veuve, âgée d'au moins 50 ans, la plus pauvre, et étant depuis longtemps dans la Commune. Ce legs a été fixé à 250 F. par délibération du 26 Janvier 1973, approuvée le 21 Février 1973, et 300 F. par la délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 1974 visée le 20 Février 1974 par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU.





LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de porter à 500 F. le montant du Legs
PARRAT.

M. le Maire donne connaissance des personnes
susceptibles d'enbénéficier pour 1974 :

- Mmes BAUER - BOINET - CHABRIET -
DUBOUSQUET - GIRARD - GODEFROY - LUYA - QUAINNETIER -
ROBERT - THEILLIER - VIVIEN - LAMBERT - MOULIN - BESSON.

Il est procédé au vote à bulletin secret donnant le
résultat suivant :

Votants : 19
Ont obtenu au premier tour de scrutin :

- Mme DUBOUSQUET 6 voix
- Mme GIRARD 4
- Mme LUYA 1
- Mme ROBERT 7
- Mme MOULIN 1

Il est donc procédé à une deuxième tour :

- Mme DUBOUSQUET 1 voix
- Mme GIRARD 5
- Mme ROBERT 12
- Mme LAMBERT 1

à la majorité relative.

En conséquence, Mme ROBERT est déclarée béné-
ficiaire du Legs PARRAT pour 1975.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre
l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Le règlement de ce legs interviendra sur les crédits
inscrits au chapitre 955-55 du budget communal de l'exercice 1975.





VI - ALIGNEMENT DE LA RUE DU BOIS DU ROI - CESSION AMIABLE DE M. MENARD

Par délibération du 20 Novembre 1974, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition, en vue du classement dans la voirie communale, de 13 M2 de l'propriété de M. MENARD que celui-ci cédait à la Commune, au prix du franc symbolique pour permettre l'alignement de la rue du Bois du Roi.

Une enquête publique a été ouverte le 11 Décembre 1974 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 et n'a soulevé aucune objection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa délibération en date du 20 Novembre 1974, décidant de classer dans la voirie communale une parcelle de terrain cadastrée AX n° 103, d'une superficie de 13 m2, cédée par M. MENARD, le propriétaire, au prix du franc symbolique.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte de vente en l'étude de Me CHATELLIER, Notaire à ORSAY.

VII - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIE DE LA RESIDENCE LA BOUVECHE -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 7 Janvier, 21 Avril et 22 Septembre 1972 concernant la participation de M. ROZENBAUM, promoteur de l'opération de La Bouvèche, dans les travaux de VRD du Centre d'Animation, et la signature d'une convention concomitante. Cette convention, visée par M. le Préfet de l'Essonne le 18 Février 1974, prévoyait que M. ROZENBAUM devait, en outre, réaliser les voirie et parking nécessaires à cette résidence, qu'il rétrocéderait, dûment aménagés, à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire portant sur le principe du transfert du terrain d'assiette de la voie de La Bouvèche sur la voirie communale, et ACCEPTE la cession consentie par la S.C.I. "La Bouvèche", au prix du franc symbolique, pour ce terrain d'une superficie de 1 061 m2 tiré de la parcelle cadastrée section AL n° I55.





Ce classement interviendra après complet aménagement de la voie, et après enquête publique réglementaire.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte en l'étude de Me CHATELLIER, Notaire à ORSAY.

- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération.



VIII - SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PROPRIETE DE LA RESIDENCE "LA BOUVÈCHE" POUR ASSURER ULTERIEUREMENT UNE RELATION PIETONNE ENTRE LA RUE BOURSIER ET LE CENTRE D'ANIMATION -

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé à M. ROZENBAUM de prévoir, dans le règlement de co-propriété de la Résidence "La Bouvèche", une servitude de passage sur le domaine de cette résidence pour assurer (si cette opération est inscrite au P.O.S.) la liaison piétonne entre la rue Boursier et le Centre d'Animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de M. le Maire.

- DECIDE de demander au promoteur de l'opération de La Bouvèche, d'inscrire sur le cahier des charges de la résidence cette servitude de passage sur une partie de ladite propriété afin qu'il en soit donné connaissance, dès l'achat, aux futurs résidents.

/(une bande de 1, 80m)

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte à intervenir, à cet effet, en l'étude de Me CHATELLIER, Notaire à ORSAY.





IX - REVERSEMENT AUX PARENTS D'UNE PARTIE DE LA PARTICIPATION CAES
DU CNRS POUR SEJOUR EN COLONIE DE VACANCES -

M. le Maire fait savoir que par lettre en date du 23 Décembre 1974, le CAES du Centre Nationale de Recherches Scientifiques accorde une subvention administrative à certains de ses agents dont l'indice de traitement est inférieur à 398 et dont l'enfant âgé de moins de 16 ans a fréquenté un C.L.E. Cette subvention, calculée sur la base de 7,15 F. par jour, est adressée à l'organisateur du C.L.E. qui peut en répercuter ou non tout ou partie en fonction du prix payé par les parents, de l'aide apportée par l'organisateur et du prix de revient de la journée.

En fonction de ces dispositions, le C.N.R.S. a fait parvenir à la Commune, les sommes de :

- 178,75 F. représentant la subvention accordée au jeune PETIT Pascal ayant participé à la colonie de vacances de CARROUGES et dont la Maman travaille au C.N.R.S. Cette somme devrait donc diminuer la participation de la famille ;

- 100 F. représentant la subvention accordée à VILAIN Corinne qui a participé aux classes de neige du 6 Janvier 1975 au 1er Février 1975 à AUSSOIS.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de laisser aux familles le bénéfice des aides apportées par leurs employeurs dans la limite des participations demandées à ces familles par la Commune.

- S'ENGAGE en conséquence, à verser les sommes reçues aux familles intéressées.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au reversement de ces sommes seront inscrits au chapitre 944 du budget communal.





X - CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
POUR TRAVAUX OCCASIONNELS -

M. le Maire rappelle que par délibération du 9 Juillet 1974, le Conseil Municipal avait accepté les travaux supplémentaires au programme d'assainissement subventionné 1973.

Ce programme 1973 avait fait l'objet d'un appel d'offres dont l'attributaire fut l'entreprise GAGNERAUD.

En conséquence, il a été demandé à la Direction Départementale de l'Equipement, Division de PALAISEAU, chargée de la direction de ces travaux, d'établir un avenant au marché GAGNERAUD.

A cette occasion, la D. D. E. sollicite une délibération spéciale pour lui confier la direction de ces travaux qui s'élèvent à la somme de 542 000 F., somme à laquelle s'ajoutent les honoraires de 13 040 F. (d'où une dépense totale de 555 040 F.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des Collectivités Locales ainsi que ses textes d'application et notamment les arrêtés interministériels des 7 Mars 1949 et 17 Avril 1958,

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de confier à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne, l'étude, la direction et la surveillance des travaux ci-après :

- Assainissement des rues Charles de Gaulle et de la Dimancherie dans le cadre du programme subventionné de 1973.

Le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 542 000 F.

Le montant approximatif des honoraires correspondants serait de 13 040 F.

